



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1 Ces conditions sont d'application pour les offres et contrats relatifs à la vente et à la fourniture par SAMPLI S.A. de produits, services, travaux et aux paiements à SAMPLI S.A. Le client est supposé les accepter par le simple fait de sa commande.

Art. 2 Sauf stipulations écrite contraire, nos offres ne valent qu'à titre de simples renseignements. Les prix mentionnés dans nos catalogues et/ou tarifs sont sans aucun engagement et peuvent être modifiés sans avis préalable. Une offre de prix faite par notre représentant n'est contraignante qu'après confirmation écrite par notre bureaux à Brakel. Toute commande remise par lui engage le client mais ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part.

Art. 3 A moins qu'il n'en ait été stipulé autrement par écrit, nos échantillons, dessins, mesurages, poids et autres données ne constituent que des descriptions approximatives de nos produits de sorte que le client ne pourra jamais faire état d'écarts éventuels, quelle que soit leur nature, pour refuser la fourniture ou le paiement ou pour exiger l'annulation ou de quelconques dommages-intérêts. A moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, nous ne saurions être tenus en quelque manière que ce soit pour ce qui concerne l'usage de nos produits à des fins spéciales et nous excluons toute responsable de ce chef.

Art. 4 Les délais de livraison indiqués par nous ont toujours approximatifs et ne comportent pour nous aucun engagement, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit.

L'acheteur ne peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à indemnisation qu'à la condition que celle-ci ait été fixée par écrit et anticipativement.

Art. 5 Sauf convention écrite contraire, toutes nos livraisons s'effectuent au départ de nos entrepôts à Brakel, les transports étant à charge de l'acheteur.

Art. 6 Les réclamations ne seront recevables qu'à condition d'être adressées pendant un délai de 10 jours à dater du jour où les biens ont été livrés par lettre recommandée à notre bureau de Brakel.

Art. 7 Tous les matériaux et fabricats vendus par SAMPLI S.A. restent la propriété de SAMPLI S.A., jusqu'à ce que le maître d'ouvrage ait satisfait à ses obligations de paiement (obligations découlantes de surcoûts et d'augmentations de prix intermédiaires comprises). Aussi longtemps que la propriété des biens n'est pas transmise à l'acheteur, celui-ci ne peut

mettre les biens en gage, transmettre leur propriété en garantie ni accorder aucun autre droit à des tiers.

Art. 8 Au cas où pendant la période comprise entre notre confirmation de commande et le moment de son exécution, nos prix augmenteraient par suite de modifications des cours de changes, augmentations de salaires ou du prix des matières premières ou par suite de toutes mesures généralement quelconques prises par les autorités nationales ou étrangères, nous serons en droit de porter cette augmentation de prix originellement convenu de plus de 25%. Si l'augmentation devait être supérieure à cette dernière limite, l'acheteur aurait la faculté de renoncer au marché, sans pouvoir prétendre, cependant à une quelconque indemnisation.

Art. 9 A moins de stipulations écrites contraires, le paiement devra se faire à Brakel, dans les 30 jours fin de mois, date de facture. La création de lettres de change en vue du paiement des factures n'entraîne pas novation. Le défaut de paiement à l'échéance d'une traite acceptée rend exigibles de plein droit toutes nos autres créances sur l'acheteur.

Les réclamations, même manifestement justifiées, ne suspendent point les obligations de paiement de l'acheteur quant aux livraisons en question ou à d'autres livraisons.

Art. 10 Tout montant impayé au jour de l'échéance portera intérêt de 1,5% par mois à partir de la date de la facture. En outre, tout montant échu impayé dans la quinzaine suivant l'envoi d'une mise en demeure recommandée sera majoré d'un dédommagement forfaitaire de 10% du montant impayé avec un minimum de 25 EURO, en tant qu'indemnisation de nos frais de recouvrement extra judiciaire, sans préjudice des autres indemnités et frais nous étant dus en cas de recouvrement judiciaire.

Art. 11 Les stipulations qui précèdent, n'entraînent aucune renonciation à notre droit de réclamer à notre convenance en cas de non-paiement, la résolution de la vente avec allocation de dommages-intérêts.

Art. 12 Les offres faites pour des travaux à façon ne valent que pour la quantité indiquée. Dans le cas d'une commande de moindre quantité, le prix peut être augmenté en proportion. Nous nous réservons une livraison pourront varier d'environ 10% du nombre commandé.

Art. 13 Nous ne pouvons en aucun cas être tenu responsables pour tout dommage résultant des fautes, des erreurs etc., qui pourraient se faire dans nos offres, lettres, catalogues, brochures, etc.

Art. 14 La reproduction de texte et/ou d'illustrations de nos publications, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée qu'après notre autorisation écrite.

Art. 15 Les livraisons supplémentaires seront facturées aux prix du jour de ces livraisons.

Art. 16 Toutes les contestations seront exclusivement soumises à la juridiction des Tribunaux d'Audénarde.